

LA COMMUNE DE PROUVY EST PLACEE SOUS VIDEOPROTECTION

La commune de Prouvy est placée sous vidéoprotection pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics. Les images sont conservées pendant 14 jours et peuvent être visualisées, en cas d'incident, par le centre de supervision urbain installé en Mairie.

Ce traitement de données personnelles repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public et relève également de l'exercice de l'autorité publique dont est investie Madame le Maire. Seul Madame le Maire et le Directeur Général des Services sont habilités pour avoir accès au Centre de Supervision Urbain.

Conformément à l'article L253-5 du Code de la Sécurité, vous disposez d'un droit d'accès aux images où vous apparaissez. Pour exercer ces droits, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat de la Mairie ou vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données en écrivant à dpo@valenciennes-metropole.fr ou à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données - Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole 2, place de l'Hôpital Général, CS60227, 59305 Valenciennes Cedex. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur cnil.fr/plaintes